

Appel à candidatures aux fonctions d'assesseur/assesseure auprès de la Cour nationale du droit d'asile  
(article L. 131-3 3° du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)

La Cour nationale du droit d'asile (CNDA) est une juridiction administrative spécialisée dont le siège est à Montreuil (Seine-Saint-Denis). Elle juge en premier et dernier ressort les recours contre les décisions de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) refusant la reconnaissance de la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

Les formations collégiales de la Cour comprennent trois membres. Elles sont présidées par un membre du Conseil d'Etat ou un magistrat (administratif, judiciaire ou financier) et composées de deux personnalités qualifiées de nationalité française nommées pour trois ans, respectivement par le haut-commissaire des Nations unies pour les réfugiés et par le vice-président du Conseil d'Etat, en raison de leurs compétences dans les domaines juridique ou géopolitique.

Les membres des formations de jugement doivent obligatoirement assurer au moins douze audiences par an ; en pratique, il leur est demandé d'assurer en moyenne deux audiences par mois. Chaque audience fait l'objet d'une rémunération forfaitaire fixée selon un barème défini par l'article 4 de l'arrêté du 12 décembre 2018. L'attention est appelée sur la continuité des audiences : la Cour tient des audiences tous les jours de l'année à l'exception d'une fermeture d'une semaine entre Noël et le jour de l'an et des deux premières semaines du mois d'août. Il est donc demandé de tenir des audiences pendant toutes les vacances scolaires y compris au cours du mois de juillet. La durée des audiences peut être longue (de 9h00 à 20h00).

Une procédure de sélection est ouverte en vue d'une nomination en qualité d'assesseur/assesseure par le vice-président du Conseil d'Etat au 15 octobre 2022. Le dossier de candidature est constitué d'une pièce d'identité en cours de validité, d'une lettre de motivation, d'un *curriculum vitae* détaillé et de tout autre document de nature à permettre d'évaluer les compétences requises dans les domaines juridique ou géopolitique.

Les candidatures sont à adresser au vice-président du Conseil d'Etat, sous format dématérialisé, à l'adresse [bureau-recrutements@conseil-etat.fr](mailto:bureau-recrutements@conseil-etat.fr), au plus tard jusqu'au jeudi 21 juillet 2022 inclus.

Un comité de sélection, composé d'un conseiller d'Etat, d'un président de section de la Cour nationale du droit d'asile et d'une personnalité qualifiée, apprécie les mérites des candidats et des candidates et évalue leur capacité à exercer les fonctions d'assesseur. Le comité sera attentif à leur capacité à exercer des fonctions juridictionnelles avec indépendance et impartialité.

Le comité de sélection procède en deux phases :

- une présélection des candidats et des candidates après examen du dossier ;
- un entretien portant sur l'expérience et les motivations du candidat ou de la candidate.

A l'issue de ces auditions, le comité propose au vice-président du Conseil d'Etat une liste de personnalités qualifiées pour nomination.

Toutes les informations utiles seront disponibles sur le site internet du Conseil d'Etat : <https://www.conseil-etat.fr/recrutement-et-carrieres/a-la-cour-nationale-du-droit-d-asile>.

Les assesseurs/assesseures nommés suivront une courte formation initiale puis continue, organisée par la Cour nationale du droit d'asile.

Pour toute demande d'information complémentaire concernant les fonctions d'assesseur, vous pouvez vous adresser à Mme Sybille Mareuse, secrétaire générale adjointe de la Cour nationale du droit d'asile : [sybille.mareuse@cnda.juradm.fr](mailto:sybille.mareuse@cnda.juradm.fr) ou au 01 48 18 42 77.